

principales difficultés. Je comprends qu'il se présente aussi d'autres problèmes, l'un d'eux, posé par la ville de Montréal qui est en réalité un problème municipal. Il s'agit des taxes d'abonnement aux eaux de la ville mais, si je ne me trompe, ceci a été pratiquement réglé. Alors, il ne reste guère de difficultés de ce côté-là.

L'autre question est celle des taxes provinciales de vente que l'on doit discuter bientôt. Il s'est présenté également certains problèmes fédéraux qui, si je ne me trompe, seront bientôt réglés.

J'ai préparé cinq questions que j'aimerais soumettre à M. Macdonnell, qui concernent le gouvernement fédéral et qui nous concernent aussi à titre de groupement national. S'il veut bien nous répondre, cela, je crois, éclaircirait les autres problèmes qui restent.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous poser ces questions maintenant, monsieur Macnaughton.

M. MACNAUGHTON: J'ai ici ces questions par écrit et je vais les remettre à M. Macdonnell. S'il veut les lire, cela épargnera du temps.

M. R. M. Macdonnell, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Voici la première question: quel est le prix du loyer, par pied carré, du bureau central de l'OACI à Montréal et quel est le total de la subvention canadienne accordée par le gouvernement? Peut-être pourrais-je vous dire brièvement ce qui s'est passé. En 1949, le gouvernement mettait à la disposition de l'OACI cinq étages de l'édifice de l'Aviation internationale à Montréal qui devaient lui servir de bureau central. Le gouvernement avait loué cet espace des propriétaires de l'édifice, les chemins de fer nationaux du Canada, au prix de \$3.25 le pied carré. Il sou-loua ensuite à l'OACI au prix de \$2.50 le pied carré; le solde de 75c. était destiné à éliminer tout profit dans le loyer exigé de l'OACI, le coût en étant assumé par le gouvernement canadien. On considère que le prix de \$3.25 par pied carré est un loyer commercial raisonnable pour l'espace occupé. Vers ce temps-là et peu après, d'autres institutions spécialisées des Nations Unies s'établirent à Rome, à Genève et à Paris. Le loyer payé par ces institutions variait de 30c. à 90c. le pied carré. La comparaison entre ces taux et celui que devait payer l'OACI a causé certaines plaintes au sein du Conseil et, en juin 1952, le gouvernement canadien a décidé de fournir une subvention additionnelle suffisante pour réduire le loyer de l'espace occupé à un dollar le pied carré. Ce taux est entré en vigueur le 15 juin 1952. De sorte que le gouvernement s'est donné beaucoup de peine pour répondre à la demande de l'organisation. C'est le crédit qui fait partie du budget que nous discutons présentement. La subvention totale accordée par le gouvernement canadien pour le loyer s'élève à environ \$200,000 par année.

Voici la seconde question: l'OACI nous a-t-il adressé une demande, à l'exemple des Nations Unies, pour obtenir la permission d'émettre des timbres spéciaux afin d'ajouter à son revenu? L'OACI a présenté au gouvernement canadien, à titre d'invité, une proposition destinée à fournir des revenus additionnels à l'organisation, provenant de ses activités postales. La proposition voulait qu'un timbre spécial de l'OACI soit émis pour servir au sein de l'organisation. L'OACI continuerait de payer de la façon ordinaire pour les timbres qu'elle utiliserait, mais les recettes provenant de ventes philatéliques seraient divisées également entre l'organisation et le gouvernement canadien. Cette proposition n'a pas été approuvée pour un grand nombre de raisons. Le ministre des Postes s'y est opposé en principe. Les recettes seraient tout à fait négligeables pour l'OACI. Finalement, l'Union postale universelle, autre insti-